



# Ecole de musique intercommunale Cœur de Loire

## Règlement intérieur

### Article 1 : Définition et missions

L'Ecole de musique intercommunale Cœur de Loire est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté de Communes Cœur de Loire, regroupant les communes de Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, La Celle sur Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, Menestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Neuvy sur Loire, Saint-Andelain, Saint Loup, Saint-Malo-en-Donzinois, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint Père, Saint Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire, Vielmanay.

Cette structure a pour mission de proposer à la population du territoire (enfant et adultes) :

- **L'enseignement musical spécialisé**
- **Le développement des pratiques artistiques en amateur**
- **La participation à l'animation de la vie culturelle locale**
- **La sensibilisation, la diversification et le développement des publics**

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique, 8 impasse de la Madeleine à Cosne-Cours-sur-Loire, ainsi qu'à l'auditorium de la Médiathèque et à l'église St Agnan et l'église Saint Jacques. Ils peuvent être exceptionnellement dispensés dans d'autres lieux, après accord du directeur (Communauté de Communes, établissements scolaires du territoire).

Le personnel enseignant et le directeur sont employés par RESO Nièvre (Etablissement public de coopération culturelle de la Nièvre) et mis à disposition de la Communauté de Communes. Les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention. Le personnel administratif (régie, secrétariat) et technique (agent de service) est employé par la Communauté de Communes.

### Article 2 : Organisation pédagogique

#### **a) Enseignements dispensés et cursus de formation**

L'école de musique intercommunale Cœur de Loire propose les enseignements suivants :

##### **Eveil musical (enfants de 5 et 6 ans)**

##### **Cours instrumentaux et vocaux:**

- Flûte traversière, Basson, Clarinette, Saxophone, Trompette, Cor d'harmonie, Trombone, Tuba
- Violon, Violoncelle, Guitare classique
- Piano, Orgue, Chant
- Batterie, Percussions classiques, Tambour
- Synthétiseur, Guitare électrique, Basse électrique

##### **Cours de formation musicale Cycle I et Cycle II**

- Formation musicale en orchestre et chant choral

##### **Cours spécifiques : FM Ados et FM Adultes**

**Pratiques collectives de l'école de musique:** Ensembles à Cordes, Ensemble vocal, Ensemble de guitares, Musiques actuelles amplifiées, Musique de Chambre, Atelier d'initiation à l'improvisation jazz

**Pratiques collectives de l'association « Harmonie de Cosne » :** Orchestre d'harmonie, Chorale « Atout Chœur », The Big Doo Doo Band, Ensemble de Cuivres « Vents de Loire », Orchestre à Cordes Attacca

*(N.B. : Les élèves qui participent à l'un de ces ensembles sont considérés dans ce cadre comme membres de l'association « Harmonie de Cosne ». A ce titre, ils doivent aussi se soumettre au règlement intérieur de cette association.)*

Le **cursus de formation** s'adresse particulièrement aux jeunes enfants et comprend obligatoirement **un cours instrumental, un cours de formation musicale et une pratique collective**. Il est organisé en **deux cycles (I et II)**, le 1<sup>er</sup> cycle pouvant être précédé de deux années d'éveil musical. Chaque cycle dure 4 ans et peut être écourté ou allongé si nécessaire.

<b>Instruments</b>	<b>Pratique collective du cycle I</b>	<b>Pratique collective du cycle II</b>
Flûte traversière, Basson, Clarinette, Saxophone, Trompette, Cor d'harmonie, Trombone, Tuba, Percussions classiques, Batterie, Tambour	Orchestre Cycle I (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année)	Harmonie de Cosne (prioritaire) The Big Doo Doo Band Ensemble de Cuivres « Les Vents de Loire »
Violon, Violoncelle	Ensemble à cordes (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année)	Orchestre à cordes Attacca
Synthétiseur, Guitare électrique, Basse électrique, Batterie	Organisée en ateliers dans les cours instrumentaux	Ateliers de Musiques actuelles amplifiées
Chant	Ensemble vocal et Chorale « Atout Cœur »	
Guitare classique	Ensemble de guitares (en fonction du niveau)	
Piano, Orgue		Musique de chambre

En dehors de ce cursus de formation, les adolescents et adultes peuvent accéder aux cours instrumentaux ou vocaux, aux cours spécifiques de formation musicale (FM Ados et FM adultes) et aux pratiques collectives de l'école de musique et de l'association sans être inscrits dans un cursus traditionnel, après avis des responsables des ensembles. Les cours dispensés au sein de l'école de musique donnent lieu à des restitutions publiques et répondent ainsi à la mission d'animation de la vie culturelle locale : audition de classes, saisons des ensembles, festival « Deux Croches Loire » et projets départementaux.

L'ouverture de nouveaux cours peut être étudiée par le Conseil d'établissement si la demande est justifiée. De même, l'accès à certains cours peut être limité et une classe d'instrument ou de formation musicale peut être fermée si la demande est insuffisante.

## **b) Suivi des élèves, auditions-évaluations et examens de fin de cycle**

Dans l'année scolaire, deux bulletins (fin décembre et au plus tard fin juin) sont transmis aux familles, par mail ou par courrier postal, sur lesquels figurent les appréciations des professeurs et le cas échéant des jurys invités. Ils constituent le dossier de l'élève. Des auditions-évaluations jalonnent le parcours de formation instrumentale et vocale sous forme de prestation publique (parents d'élèves, professeurs de l'école de musique, professeur invité). A l'issue de ces auditions, une appréciation globale est donnée à l'élève et figure sur le dernier bulletin de l'année scolaire. Un examen valide chaque fin de cycle. Il peut être organisé lors de l'audition-évaluation, en partenariat avec un ou plusieurs autres établissements et avoir lieu également dans d'autres écoles du département. La validation de la fin de cycle fait l'objet d'une attestation.

### **Article 3 : Administration**

Le secrétariat est ouvert de 9h30 à 12h du lundi au vendredi, selon décision du Président de la Communauté de Communes. Des horaires d'ouverture complémentaires sont proposés au début du mois de septembre et lors des périodes de règlement des droits d'inscription (début janvier et avril).

Ces horaires sont précisés par voix d'affichage et éventuellement dans la presse locale.

Le directeur se tient à disposition des usagers sur simple rendez-vous.

### **Article 4 : Instances de concertation**

L'école de musique intercommunale Cœur de Loire n'est pas agréée par l'Etat. Cependant, son organisation et son fonctionnement sont étroitement liés aux textes cadres du Ministère de la Culture (Charte de l'enseignement artistique de janvier 2001, schéma national d'orientation pédagogique) et au schéma départemental artistique de la Nièvre (Conseil départemental de la Nièvre).

A ce titre, elle est dotée de deux instances de concertation :

#### **1) Le conseil d'établissement :**

Il est composé de :

- 4 élus désignés par la Communauté de Communes
- 1 représentant de RESO Nièvre
- 1 représentant de l'Harmonie de Cosne
- 1 représentant de l'équipe pédagogique
- des représentants de parents d'élèves et élèves adultes
- le directeur de l'école de musique

Il est présidé par un des élus désignés par la collectivité. Il se réunit une fois par trimestre et ses missions sont :

- d'évaluer l'activité de l'école
- de proposer des orientations au Conseil Communautaire
- de recenser les problématiques
- de fournir des éléments budgétaires au Conseil Communautaire
- de fixer le « cahier des charges » dans lequel doit s'inscrire le projet d'établissement. Le projet d'établissement est ensuite validé par la Communauté de Communes et le Conseil d'administration de RESO Nièvre
- de proposer au Conseil Communautaire le montant des cotisations annuelles ainsi que les règles associées

## **2) Le conseil pédagogique :**

Il réunit autour du directeur une équipe de professeurs volontaires et traite des questions d'ordre pédagogique et artistique. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur.

## **Article 5 : Demandes d'inscription et de réinscription**

Les demandes d'inscription et de réinscription se font par dépôt de dossier. Ceux-ci sont remis aux élèves déjà inscrits à partir du mois de juin et sont à disposition du public au secrétariat aux mois de juin et de septembre. Les anciens élèves sont prioritaires si leurs demandes de réinscription parviennent impérativement au secrétariat avant la fin de la première semaine de septembre, avec le règlement des droits d'inscriptions et de la cotisation forfaitaire. Passée cette date, les inscriptions sont acceptées en fonction :

- la date d'inscription
- du nombre de places disponibles
- de la domiciliation de l'élève sur présentation d'un justificatif de domicile (ou de son représentant légal pour les élèves mineurs)

Les inscriptions peuvent être acceptées après la reprise des cours (troisième semaine de septembre) en fonction de l'instrument, des places disponibles et sur avis du directeur. Dans tous les cas, les demandes d'inscription et de réinscription sont admises après validation du directeur. Celui-ci peut émettre un avis défavorable à une demande de réinscription (manquement au règlement intérieur, problème avéré d'assiduité ou de manque de travail personnel) après accord du Président du Conseil d'établissement. Les parents fourniront l'ensemble des numéros de téléphone, permettant de les joindre, en cas d'urgence.

### **Inscriptions en cours de piano, spécificité :**

Par souci de cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement, il est vivement conseillé aux personnes désirant s'inscrire en cours de piano de posséder à leur domicile ou dans le milieu familial proche (l'élève pouvant y accéder à volonté) un véritable piano acoustique (pas de clavier numérique).

### **Inscriptions en percussions classiques, spécificité :**

Les élèves inscrits en cours de percussions classiques peuvent accéder aux locaux pour travailler certains instruments (timbales, claviers). Ces séances de travail sont à déterminer avec le directeur en fonction de la disponibilité de la salle de percussions. Il ne s'agit pas d'encadrement pédagogique, les enfants mineurs sont alors sous la seule responsabilité de leur représentant légal. Il est demandé aux parents d'être présents pendant ces séances de travail, dans le cas contraire une décharge parentale sera exigée.

### **Inscriptions en cours d'orgue, spécificité :**

Les élèves de la classe d'orgue pourront accéder à l'instrument pour s'exercer en sus des cours à des horaires limitativement définis en concertation avec la paroisse. Les modalités d'accès des élèves feront l'objet d'un écrit entre la paroisse affectataire et l'école de musique. Les élèves mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure responsable déclarée à l'école de musique et seront placés sous la responsabilité de cette personne.

### **Locations d'instrument :**

L'association « Harmonie de Cosne » gère un parc instrumental et peut mettre des instruments (bois et cuivres) à disposition des élèves de l'école de musique, moyennant une location annuelle. Un contrat de location lie l'association et l'élève ou son représentant légal (élève mineur). Les tarifs sont fixés par l' « Harmonie de Cosne ».

### **Article 6 : Droits d'inscriptions et cotisation forfaitaire**

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire et affichés dans l'entrée de l'école de musique. La cotisation forfaitaire s'applique à chaque élève inscrit. Elle est due pour l'année. Les droits d'inscriptions sont à régler par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèce auprès du régisseur, en 1 ou 3 fois (par tiers en septembre, janvier et avril, avant le 15 de chaque mois). Ces droits sont dus pour l'année entière sauf démission pour cas de force majeure (déménagement, accident, maladie grave). Tout trimestre entamé est dû en totalité. En cas d'inscription en cours d'année, un prorata est appliqué aux droits d'inscription. Il est interdit aux élèves de proposer aux professeurs d'augmenter le temps d'enseignement en contrepartie d'un règlement financier à l'amiable. Réciproquement, il est interdit aux professeurs de proposer ou d'accepter de telles conditions dans le cadre de leur activité à l'école.

En début d'année scolaire, le professeur donne rendez vous à tous ses élèves (enfants, adultes, nouveaux inscrits et anciens) pour déterminer l'horaire de cours de chacun, pour l'année. La présence à ce rendez vous de l'élève et/ou de l'un de ses représentants légaux (élève mineur) est indispensable. Les créneaux de cours de 16h30 à 19h sont proposés en priorité aux plus jeunes élèves.

### **Article 7 : Assiduité, absences, travail personnel et tenue des élèves**

En s'inscrivant à l'école de musique, l'élève s'engage à suivre les cours avec assiduité, sérieux et motivation. S'il ne peut exceptionnellement assister à un ou plusieurs de ses cours (individuel ou collectif), il doit prévenir impérativement le secrétariat et/ou le professeur si celui-ci lui a confié son numéro de téléphone personnel. De plus, l'élève s'engage à être présent aux différentes activités liées aux pratiques collectives (concerts, auditions, animations culturelles, ...). En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève est passible d'exclusion temporaire ou définitive.

Les cours hebdomadaires ne suffisent pas à la formation, ils doivent être complétés par un travail personnel rigoureux et régulier. En cas de travail insuffisant, l'élève est passible d'exclusion temporaire ou définitive. Si des problèmes de motivation apparaissent en cours d'année, les professeurs et le directeur en informeront les familles afin d'envisager ensemble des solutions. Il est demandé aux élèves de se présenter à leurs cours dans une tenue correcte.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris les espaces verts et le porche de l'entrée
- de procéder à des inscriptions et autres graffitis
- d'apporter des boissons alcoolisées
- d'introduire des animaux
- d'utiliser le téléphone portable pendant les cours

#### **Présence des parents pendant les cours :**

Les parents peuvent assister ponctuellement au cours individuel de leur enfant, avec l'accord du professeur. Celui-ci peut s'y opposer s'il estime que cette présence gêne le bon déroulement du cours.

### **Article 8 : Absences et responsabilités des professeurs**

Le personnel enseignant est responsable des élèves qui lui sont confiés pendant la durée du cours. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, de s'assurer de la présence du professeur, et de récupérer l'enfant à la fin de la leçon. S'ils souhaitent laisser leur enfant accéder et quitter seul l'école de musique, ils doivent impérativement compléter et signer la décharge prévue à cet effet. De même, si les parents souhaitent récupérer leur enfant avant la fin du cours, ils devront le préciser par écrit au professeur concerné, avant le début du cours. Si le professeur est absent pour maladie ou pour formation, les cours manquants ne seront ni remplacés ni remboursés. Si l'absence pour maladie est d'une durée importante, le directeur se chargera de trouver un remplaçant. Si le professeur est absent pour prestation artistique, il doit proposer aux élèves des cours de remplacement.

### **Article 9 : Sanctions**

Les sanctions appliquées en cas d'absence (non justifiée ou sans motif valable) ou en cas de problème comportemental sont les suivantes : avertissement écrit, renvoi temporaire d'une semaine, renvoi définitif